



## DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 2017)

À titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (*Extrait de l'article 9*).

AASQA : ATMO Grand-Est	Contact : Clémence AUBERT clemence.aubert@atmo-grandest.eu
ZAS concernée (type et numéro) : FR44ZAG03 (Nancy)	
Polluant / objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : Benzène, X < SEI	

**Modification demandée : elle peut concerner le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).**

*Pour rappel, la méthode d'évaluation qui caractérise le régime est une méthode (ou une combinaison de méthodes) utilisée pour vérifier la conformité de la ZAS par rapport à un objectif environnemental pour un polluant donné*

	Régime actuel	Régime souhaité
<b>Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant</b>	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)
<b>Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s)</b>  <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (code Geod'air à compléter)  <input checked="" type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (FR30016_C6H6) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (code Geod'air à compléter)	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (code Geod'air à compléter)  <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation  <input checked="" type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (code Geod'air à compléter)

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
<b>Soumission par l'AASQA</b>	-	11/10/2021	C AUBERT
<b>Avis du LCSQA</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Avis défavorable	26/11/2021	A FREZIER R LANDA L MALHERBE
<b>Validation du Ministère chargé de l'environnement</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Demande validée <input type="checkbox"/> Demande validée sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Demande non validée	14/12/2021	P VIZY

Après validation de la demande par le ministère, l'AASQA met à jour, le cas échéant, le dossier station (PR-002 du LCSQA) et l'outil Gestion'air (nombre de points requis directive et PRSQA).

Date de mise à jour du dossier station : En cours pour FR30016

Date de mise à jour de l'outil Gestion'air : **à compléter**

### **Eléments justificatifs :**

(Préciser ici les activités émettrices concernées et leurs incidences sur les concentrations. Fournir, si possible, des données chiffrées et datées d'émissions et de concentrations sous forme numérique ou graphique. En cas de modification de la méthode mise en œuvre, préciser les changements souhaités ainsi que leur adéquation avec les objectifs de qualité définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 19 avril 2017).

Depuis 2011, la surveillance du benzène sur la ZAG03 a toujours montré des concentrations inférieures au SEI. Le souhait d'ATMO Grand-Est est d'arrêter les mesures sur la ZAG03 de Nancy et de passer en estimation objective par inventaire des émissions. Les rapports joints (SURV-EN-160, SURV-EN-355-2, SURV-EN-355-6 et SURV-EN-621) montrent que les concentrations mesurées sont toujours inférieures au SEI.

Au vu de ces éléments, il est souhaité de passer en méthode d'inventaire des émissions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans le Grand-Est, 4 autres sites de mesures (fixes ou indicatives) suivent les concentrations de benzène, ce qui répond au minimum réglementaire de surveillance.

### **Commentaires du LCSQA :**

Au vu des éléments fournis par l'AASQA et compte tenu de la classification de la ZAS, la surveillance du benzène en ZAG Nancy par estimation objective est appropriée et conforme aux exigences européennes. Elle pourra s'appuyer sur les inventaires des émissions et également sur 4 points de mesures encore en fonctionnement dans tout le Grand Est (FR01063, FR14011, FR16001, FR22011). Notons que le point de suivi régional se situe à la station de fond de Schiltigheim (Strasbourg Ouest, FR16001) en ZAG Strasbourg (FR44ZAG01).

Nous donnons un avis favorable sans réserve.

La fiche station FR30016 concernée par l'arrêt de la mesure de C6H6 en FR44ZAG03 devra être modifiée en conséquence.

### **Commentaires, le cas échéant, du Ministère chargé de l'environnement :**

Avis favorable en date du 14/12/2021 (P VIZY), sous réserve de l'avis de la DREAL.